



OIC/MCSD-2/2023/RES/FIANL

Original : arabe

**Résolution
adoptée par
la Deuxième Conférence ministérielle de l'OCI
sur le Développement social dans les États membres**

sur le thème : « Justice sociale et Sécurité sociétale »

Le Caire - République arabe d'Égypte
5-6 Juin 2023

**RESOLUTION ADOPTEE PAR LA DEUXIEME CONFERENCE
MINISTERIELLE DE L'OCI SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LES
ETATS MEMBRES**

La Deuxième Conférence ministérielle sur le Développement social dans les États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réunie au Caire, République arabe d'Égypte, les 5 et 6 juin 2023, (correspondant aux 16-17 Dhoul Qaa'da 1444H), sur le thème : « Justice sociale et Sécurité sociétale » ;

Se référant aux dispositions et principes de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI), à l'action de l'Organisation et de ses organes subsidiaires et institutions affiliées et spécialisées, et **soulignant** l'impératif de multiplier les opportunités de coopération entre les États membres en ce qui concerne les domaines social, culturel et de l'information, de renforcer le concept de la famille, de la protéger et de la développer, en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société, outre la sauvegarde de la stabilité en son sein, dès lors qu'elle assume la première responsabilité dans la prise en charge et la protection des enfants ;

Prenant note des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, culturels et sociaux, qui insistent sur l'aménagement des conditions appropriées pour permettre à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels ; l'article VI dudit Pacte préconisant l'adoption de politiques et le développement de mécanismes propres à favoriser un développement économique, social et culturel garantissant les libertés et les droits des communautés dans une perspective de développement, qui vise à asseoir les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens, au premier rang desquels figure le droit au développement, en les autonomisant et en renforçant leurs capacités grâce à l'adoption de diverses législations, politiques et programmes ;

Rappelant les Résolutions et Déclarations finales issues des différentes sessions de la Conférence islamique au Sommet, en particulier la 3^{ème} session extraordinaire (Sommet de la Mecque), et le Communiqué final de la 13^{ème} Session ordinaire, ainsi que le Communiqué final de la 14^{ème} session qui a souligné que la dimension sociale était essentielle pour la réalisation du développement durable et que l'investissement dans la protection sociale constituait un moyen d'atteindre ces objectifs ;

Rappelant également la Résolution n°4/46-C sur la tenue d'une conférence ministérielle sectorielle des États membres de l'OCI, adoptée par la Quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réunie les 1^{er} et 2 mars 2019, à Abou Dhabi, Émirats arabes unis;

Prenant note des Résolutions relatives aux Affaires culturelles, sociales et familiales, adoptées par la Quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abou Dhabi (1-2 mars 2019), en particulier la Résolution n°4/46-C sur les Affaires sociales et familiales, qui a appelé à préserver le bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes handicapées et à promouvoir leur participation et leur intégration dans la société, ainsi qu'à

éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, en plus de la violence à l'encontre des enfants ;

Rappelant le Plan d'action décennal de l'Organisation de la Coopération Islamique approuvé par la Troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à La Mecque, en décembre 2005, et le programme d'action stratégique de l'Organisation (2016-2025) qui y est préconisé pour relever les défis sociaux, développementaux, intellectuels et culturels ; et **soulignant** l'importance de sa teneur à l'horizon 2025, qui se focalise sur les questions liées à la promotion de la femme, du bien-être familial et de la sécurité sociale ;

Rappelant également les conclusions de la Première Conférence ministérielle sur le Développement social, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 7 au 9 décembre 2019 ;

Rappelant les Résolutions de la Huitième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation de la Coopération Islamique pour la Femme, tenue au Caire, République arabe d'Égypte, le 8 juillet 2021, ainsi que les Résolutions adoptées par la Cinquième Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, réunie à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 7 au 9 septembre 2022 ;

Exprimant son appréciation à la Fondation Akhuwat pour la microfinance islamique, basée au Pakistan, au Groupe de la Banque Islamique de Développement et au Secrétariat Général de l'OCI pour avoir organisé conjointement, le 9 mars 2023, un Séminaire sur le modèle commercial d'Akhuwat pour l'intervention en microfinance dans les États membres de l'OCI, à l'effet de promouvoir une microfinance sans intérêt qui contribuerait à la réduction de la pauvreté et au développement social dans les États Membres ;

Rappelant les Résolutions de la 6^{ème} Conférence Ministérielle sur le Rôle de la Femme dans le Développement des Etats membres de l'OCI, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 1^{er} au 3 novembre 2016 ;

Prenant acte de la « Déclaration de Khartoum : vers un avenir meilleur pour nos enfants », issue de la deuxième Conférence islamique des Ministres en charge de l'Enfance, qui a eu lieu, à Khartoum (2-3 Février 2009) et dans laquelle il est fait référence à la Résolution adoptée par la Conférence islamique au Sommet, lors de sa onzième session, à Dakar (Mars 2008) sur la prise en charge et la protection des enfants dans les États membres de l'OCI ;

Guidé par le Covenant adopté par la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI sur les droits de l'enfant, lors de sa Trente-deuxième session, tenue à Sanaa, République du Yémen, en juin 2005 ;

Prenant note de l'Article 22 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant qui incite les Etats parties à prendre les dispositions appropriées pour qu'un enfant, qui cherche à

obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues ;

Rappelant la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention des Nations unies sur les Droits des personnes handicapées et le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW) ;

Rappelant l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par l'Assemblée Générale des Nations unies, lors de sa soixante-dixième session, et l'impératif qu'il y a à ce que les Etats membres de l'OCI accordent davantage d'intérêt, dans la documentation du développement durable, à la mise en évidence du rôle central de la famille dans la réalisation du développement durable, compte tenu du manque d'intérêt accordé à la famille dans l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations unies et de l'érosion de l'institution du mariage dans certaines régions du monde ; ce qui commande d'accorder la plus grande importance à l'institution du mariage et de la famille dans les États membres de l'OCI ;

Louant également les efforts de la République de Türkiye, durant sa présidence de la Première Conférence ministérielle sur le Développement social dans les Etats membres de l'Organisation, en faveur du suivi de la mise en œuvre des Résolutions qui en sont issues ;

Félicitant SESRIC pour l'atelier virtuel tenu, du 02 au 04 août 2022, sur le renforcement des capacités des institutions nationales de développement social dans les Etats membres, en coopération avec le Ministère de la famille et des services sociaux de la République de Türkiye, président de la première CMDD, et en coordination avec les organes subsidiaires de l'OCI et les institutions concernées, y compris la Banque Islamique de Développement (BID), l'Organisation du Monde Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO), la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIH), le Fonds de Solidarité Islamique (FSI), le Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques (IRCICA), la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CICIA) et l'Université Islamique Internationale de Malaisie (UIIM) ;

Saluant les efforts déployés par la Commission permanente indépendante des droits de l'Homme de l'OCI (CPIDH) en faveur de l'élaboration d'une étude sur « La soi-disant orientation sexuelle et l'identité de genre » et pour le suivi de la mise en œuvre des résolutions du CMAE sur le rejet de la décision du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sur la soi-disant orientation sexuelle et la désignation de l'expert indépendant sur ce sujet ;

Conscient que la société civile dispose de hautes potentialités techniques et technologiques lui permettant de contribuer au processus de développement, en consolidant et en autonomisant les communautés locales, en plus de son rôle dans le renforcement des capacités, le développement des compétences et la formation dans divers domaines du développement, tels que la planification

stratégique, la conception et la mise en œuvre de programmes de développement, l'élargissement de la participation locale, ainsi qu'au volontariat ;

Affirmant la nécessité d'accorder la plus grande attention au renforcement et au soutien de l'Institution du mariage et de la famille dans les Etats membres ;

Rappelant que les politiques d'autonomisation de la famille sont des moyens publics efficaces pour réduire les risques et les problèmes sociaux ;

Soulignant l'impératif d'élaborer des politiques sociales axées sur la famille, dans le cadre d'une approche participative impliquant toutes les parties prenantes afin d'accroître la qualité, la prévalence et l'efficacité des services dispensés à la famille ;

Exprimant les changements et les tendances actuels qui affectent l'Institution de la famille et du mariage dans les pays de l'OCI, tels que la baisse des taux de fertilité et de mariage ainsi que l'augmentation des taux de divorce et le vieillissement de la population ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la mise en œuvre de la Résolution de la Première Conférence ministérielle sur le Développement social dans les Etats membres de l'OCI ;

Décide ce qui suit :

A) Dans le domaine du renforcement du bien-être familial et de la préservation des valeurs de l'institution du mariage et de la famille dans les Etats membres :

- 1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les Résolutions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères relatives aux Affaires sociales et, tout particulièrement, celles adoptées lors de sa 47^{ème} Session (Niamey 2020), de sa 48^{ème} Session (Islamabad 2022) et de sa 49^{ème} Session (Nouakchott 2023), sur le Développement social, dont notamment la Résolution n°4/49-C sur la Protection des valeurs de l'institution du mariage et de la famille dans le cadre des valeurs islamiques authentiques ; et **EXHORTE** les Etats membres et organes et institutions compétents de l'Organisation à les mettre en œuvre.
- 2. REAFFIRME** son rejet des Résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la soi-disant Orientation sexuelle et du mandat de l'Expert indépendant à ce sujet ; **SALUE** les efforts déployés par les deux Groupes de l'OCI à Genève et à New York et les appelle à adopter une position commune contre ce mandat ; et **EXHORTE** les États membres à unifier leurs positions dans les instances internationales pour contrer ces décisions, tout en invitant les institutions

compétentes de l'OCI à fournir l'appui nécessaire aux États membres qui subissent des pressions à cet égard.

3. **INSISTE** sur la nécessité de mettre davantage l'accent sur le rôle clef joué par la famille dans la réalisation du développement durable, dans les différentes instances internationales et régionales et à en faire un point permanent de toutes les réunions de l'OCI sur les questions sociales et humanitaires, compte tenu de l'érosion de l'institution du mariage dans certaines régions du globe, ce qui commande d'accorder la plus grande importance à cette institution dans les États membres de l'OCI.
4. **INCITE** les États membres à œuvrer à l'expansion des prêts aux petites et micro-entreprises, de manière à garantir la fourniture d'un soutien matériel à la famille, d'en consacrer l'indépendance et de permettre à ses enfants de poursuivre leurs études et de ne pas les pousser de manière précoce sur le marché du travail.
5. **LANCE UN APPEL** en faveur de la coopération entre le Secrétariat général et les organes compétents de l'Organisation pour atteindre les Objectifs de développement durable, en tenant compte de la perspective de la famille, en protégeant et en promouvant le concept de famille, en assurant la protection sociale des peuples et en réduisant les risques et les défis pouvant affecter l'entité familiale et les enfants.
6. **INSISTE** sur l'investissement dans l'économie de prise en charge dans le monde, compte tenu de son impact positif sur l'employabilité, en général, et de l'impératif de renforcer les politiques sociales, de promotion de l'égalité de genre et d'autonomisation de la femme, et de consolider la protection familiale, dans un contexte en mutation démographique, sociale et économique.
7. **ENCOURAGE** la formation des cadres religieux pour une meilleure sensibilisation sociale, en particulier les jeunes et les enfants, à l'importance du rôle de la famille dans la construction et la promotion de la société, notamment à la lumière des changements culturels, économiques et technologiques, et à l'unification des messages sociaux, culturels et religieux sur les problèmes sociaux, tels que le problème démographique, le développement de la famille, la violence familiale et l'éducation familiale positive, guidée en cela par la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui prévoit la garantie d'une éducation appropriée des enfants et des jeunes et la promotion des valeurs sociales et familiales.
8. **SE FELICITE** de l'étude approfondie menée par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme sur la notion inacceptable de « La soi-disant orientation sexuelle et de l'identité de genre », tel qu'elle figure dans le document n°« OIC/IPHRC/REP/SOGI/CFM-44/2017 », en application de la Résolution

n°4/43-C du CMAE ; et **INVITE** instamment le Secrétariat général de l'OCI à élaborer une stratégie globale, sur la base des recommandations formulées dans ladite étude, pour s'opposer fermement à la Résolution n°32/2 du Conseil des Droits de l'homme des Nations unies sur la soi-disant orientation sexuelle et l'identité de genre et au mandat d'expert indépendant sur le sujet, et confirmer cette prise de position aux différents niveaux.

9. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les organes et institutions compétents de l'Organisation, en particulier l'ICESCO, la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme, l'Organisation pour le Développement de la Femme, SESRIC, IRCICA, l'Académie internationale du Fiqh islamique et l'Université Islamique Internationale de Malaisie, de parachever l'élaboration du document sur les valeurs islamiques relatives aux femmes et aux enfants, en application des Résolutions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
10. **EXHORTE** les États membres à signer et à ratifier le Statut de l'Organisation pour le Développement de la femme dans les États membres de l'OCI ; et **DEMANDE** aux États qui l'ont signé de le ratifier dès que possible afin de renforcer le rôle de l'Organisation de la Coopération Islamique en matière d'autonomisation de la femme.
11. **EXHORTE** les Etats membres à soutenir les jeunes, à leur fournir des opportunités d'emploi et des facilités financières, et à leur garantir un logement décent pour la fondation d'une famille.
12. **APPELLE** au renforcement et au soutien de la profession de médiateur familial dans les Etats membres de l'OCI en vue de promouvoir le bien-être de la famille, de préserver les valeurs de l'institution du mariage et de la famille et de réduire les taux de divorce et de désintégration de la famille ; et **APPELLE** également au raffermissement de la coopération commune entre les Etats membres à travers l'échange de leurs expériences réussies en la matière.
13. **EXHORTE** les États membres à renforcer la coordination et la complémentarité entre les institutions nationales concernées par la famille et le mariage, afin de promouvoir l'action conjointe pour parvenir à la stabilité de la famille, étudier les variables sociales, économiques et médiatiques et leur impact sur la famille et le rôle des institutions sociales, combattre les idées sur la soi-disant orientation sexuelle et consacrer les valeurs et la morale humaines.
14. **INVITE instamment** les Etats membres et les organes et institutions compétents de l'OCI à tenir des ateliers spécialisés dans l'objectif de renforcer le rôle et les fonctions des institutions sociales chargées de la famille, pré et post pandémie du Coronavirus.

15. **APPELLE** le Secrétariat général à organiser des ateliers avec les organisations internationales et régionales spécialisées destinées à sensibiliser davantage à l'importance de préserver les valeurs familiales, de prémunir les enfants, de promouvoir les capacités des jeunes et de les autonomiser, de lutter contre les idées extrémistes, la toxicomanie, la violence domestique et d'autres problèmes auxquels se trouve confrontée la famille ou l'un de ses membres, et d'échanger les pratiques réussies à cet égard, en coordination avec les organes et institutions compétents de l'Organisation, dont notamment l'ICESCO, SESRIC et l'ODF.
16. **SALUE** les efforts de la République de Türkiye et du Secrétariat général de l'OCI en faveur de l'organisation réussie de la première session de la Conférence ministérielle sur le Développement social dans les États membres de l'OCI, accueillie par la République de Türkiye, à Istanbul, du 7 au 9 décembre 2019 ; **SE FELICITE** des conclusions de la Conférence et de ses résolutions ; et **PREND ACTE** de la Déclaration d'Istanbul.
17. **SE FELICITE** de la convocation des deux réunions en ligne du groupe intergouvernemental d'experts (GIE), le premier, le 18 octobre 2021 et le deuxième, 15 février 2022, sous la présidence de la République de Türkiye, présidente de la première conférence ministérielle sur le Développement social, pour discuter des règlements intérieur et financier du Comité de la famille.
18. **DEMANDE** aux États membres de prendre les mesures nécessaires en vue de réduire les effets négatifs des médias sur les membres de la famille et de multiplier les émissions et productions médiatiques favorables à la famille.
19. **EXHORTE** les États membres à organiser des ateliers pour partager leurs meilleures pratiques et expériences ainsi que des programmes de sensibilisation en vue de soutenir et de renforcer le bien-être des familles.
20. **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre des politiques, des programmes et des services visant à développer et à élargir les services de formation et de conseil aux familles qui promeuvent et préservent l'Institution du mariage.
21. **DEMANDE** aux États membres d'organiser des ateliers pour partager leurs meilleures pratiques et expériences en matière de programmes de formation familiale, de programmes de formation pré-nuptiale, de programmes d'enrichissement du mariage et de services d'orientation familiale.

22. **EXHORTE** les États membres à créer un environnement favorable au renforcement de l'institution de la famille et du mariage, tout en reconnaissant que le respect des libertés et des droits fondamentaux de tous les membres de la famille est essentiel au bien-être de la famille.
23. **INVITE** les États membres à élaborer des politiques et des services visant à développer des environnements accessibles et favorables à la famille, où les membres de la famille peuvent passer du temps ensemble en toute sécurité et dans un confort enviable.
24. **INVITE** les Etats membres et les organes et institutions de l'OCI à développer des politiques, des programmes et des services afin d'accroître la résilience des individus, des familles et des communautés face aux catastrophes et aux urgences telles que les tremblements de terre et les inondations.
25. **EXHORTE** le Secrétariat Général, en coordination avec les organes et institutions compétents de l'OCI à mener des études et des recherches sur l'impact de la mondialisation sur les valeurs familiales, et sur les moyens de tirer le meilleur profit de la technologie, ainsi que sur les voies et moyens permettant de faire face à ses répercussions sur la famille.
26. **INSISTE** sur l'importance des programmes d'inclusion des orphelins, des personnes âgées et des personnes handicapées, et sur la nécessité de remplacer la protection institutionnelle par une protection familiale inclusive propre à renforcer la cohésion familiale et à avoir un impact positif sur la sécurité sociétale.
27. **APPELLE** à mettre en œuvre des programmes et des mécanismes destinés à renforcer l'intégration des catégories vulnérables, en vue de garantir leur insertion durable au sein de la famille et dans la société.
28. **EXHORTE** les institutions compétentes de l'OCI à soutenir les institutions nationales en matière de protection et de préservation des valeurs de l'institution de la famille et du mariage dans les États membres, en organisant des campagnes de sensibilisation, des ateliers spécialisés et des cours de formation.
29. **INVITE** les États membres à échanger leurs expériences et leurs pratiques réussies dans le domaine du développement social, y compris la réadaptation sociale, la prise en charge des enfants, la protection des personnes âgées et l'orientation familiale.

B) Dans les domaines de la prise en charge et de la protection de l'enfance dans le monde islamique :

- 30. INVITE** le Secrétariat Général et la Commission permanente indépendante des droits de l'Homme de l'OCI à poursuivre les réunions du groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour parachever la discussion du projet de convention de l'OCI sur les droits de l'enfant, en prélude à sa présentation à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
- 31. APPELLE** à lutter contre l'emploi des enfants, en sensibilisant davantage aux dangers de ce phénomène, en élaborant des législations plus strictes et en les appliquant efficacement, ainsi que contre l'abandon scolaire, à lancer des initiatives et des programmes sociaux propres à conforter ces efforts et à développer et à activer un cadre législatif approprié pour remédier à la question de l'emploi des enfants, dispenser les services éducatifs et améliorer la qualité de l'enseignement; et **ENCOURAGE** l'élaboration et l'activation d'un cadre législatif approprié pour traiter la question du travail des enfants, fournir les services éducatifs et améliorer la qualité de l'éducation.
- 32. INSISTE SUR LA NECESSITE** de combattre toutes les manifestations de discrimination à l'encontre des enfants, y compris l'intimidation des personnes porteuses d'un handicap, et **LANCE UN APPEL** en faveur de la polarisation des enfants sans abri et de leur réinsertion dans l'école grâce à des initiatives stimulantes pour les enfants, dont notamment l'expansion des programmes d'alimentation scolaire pour les enfants.
- 33. APPELLE** à s'attaquer au problème du mariage d'enfants, en raison des risques sanitaires, éducatifs, sociaux et juridiques qu'il provoque, à travers la promulgation de législations empêchant sa conclusion et la sensibilisation aux dangers du mariage précoce pour les enfants, en s'inspirant de l'expérience de l'État égyptien dans ce domaine et des nombreuses initiatives qu'il a prises à cet égard, y compris la campagne (Son mariage avant 18 ans, lui fait perdre ses droits).
- 34. APPELLE** à prendre soin de l'enfant depuis le stade de la grossesse de la mère et jusqu'à ce que l'enfant n'atteigne l'âge du sevrage, soit deux ans, en améliorant l'état nutritionnel des femmes enceintes et allaitantes, ainsi que des nourrissons, afin de promouvoir le développement cognitif et physique des enfants et de les prémunir contre les méfaits de la malnutrition, y compris le retard de croissance, l'émaciation et l'insuffisance pondérale.

35. **APPELLE** en outre à accorder plus d'attention à la phase de la petite enfance dans la vie de l'enfant, c'est-à-dire depuis la naissance et jusqu'à l'âge de 4 ans, en réponse au Quatrième objectif des ODD de la Commission des Nations Unies pour le développement de la petite enfance, à savoir : « *assurer l'apprentissage tout au long de la vie* », qui prévoit l'éducation et l'enseignement comme fondements pour la croissance de l'enfant et sa réussite scolaire, et l'augmentation de sa productivité grâce au développement de l'environnement des crèches et à la conception d'un programme modèle pour ces établissements, au renforcement des capacités des prestataires de services, à la coopération avec les organisations et organismes internationaux liés au secteur de la petite enfance.
36. **APPELLE** à la mise en œuvre de la conditionnalité sanitaire pour les enfants de moins de 6 ans appartenant aux familles qui bénéficient d'une aide en espèces des Etats membres, en effectuant des visites de terrain aux dispensaires afin de s'enquérir de la santé des enfants et de leur poids, et de s'assurer que leur vaccination soit complètement terminée, outre la vérification de la santé reproductive de la mère.
37. **EXHORTE** les États membres à redoubler d'efforts pour protéger et prendre soin des enfants et éliminer toutes formes de violence à leur rencontre.
38. **ENCOURAGE** les États membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de la famille, en étant conscient que le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les membres de la famille est essentiel au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble, et en reconnaissant le principe de la responsabilité parentale partagée pour l'éducation et le développement de l'enfant.
39. **APPELLE** les États membres à élaborer une législation nationale garantissant la protection des enfants sans discrimination aucune, à échanger les expériences pour améliorer leur situation et à renforcer le travail conjoint avec les institutions de la société civile et les organisations non gouvernementales des États membres dans ce domaine.
40. **APPELLE** aussi à la conception d'une vision prospective des politiques de protection sociale visant à assurer la sécurité sociale, ce qui inclut l'impératif de prévoir des politiques de protection sociale pour les groupes les plus vulnérables, en l'occurrence « les orphelins de bonne ascendance », de créer des mécanismes de suivi de l'intérêt supérieur de l'enfant et des droits des enfants porteurs d'un handicap, d'échanger les expériences entre les Etats membres sur les systèmes de protection de

remplacement et de formuler une vision prospective des politiques de protection sociale.

41. **APPELLE** en outre les États membres à soutenir un projet de prise en charge de l'orphelin au sein de sa famille et à fournir l'aide financière nécessaire pour lui assurer une vie décente, et à autonomiser les familles alternatives dans des cadres humanitaires et juridiques pour prévenir l'exploitation.
42. **APPELLE** les organes et institutions compétents de l'OCI à soutenir les programmes et structures actifs dans le domaine de la prévention et de la protection des enfants victimes de la toxicomanie, s'agissant notamment des soins et de la réhabilitation, en s'inspirant d'expériences comparées.
43. **INVITE** aussi les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à mettre en place des unités d'intervention psycho-sociales pour fournir des conseils techniques aux autorités concernées afin de leur permettre de s'acquitter convenablement de leurs obligations vis-à-vis des enfants, des personnes âgées, des personnes porteuses d'un handicap et des personnes à besoins spécifiques.
44. **EXHORTE** les Etats membres à redoubler d'efforts pour faire face au phénomène de la mutilation génitale féminine, en tant que pratique néfaste et violente préjudiciable à la fille.
45. **INVITE** par ailleurs les organes compétents de l'OCI (ICESCO, Académie internationale du Fiqh islamique, SESRIC, Groupe de la Banque de développement islamique et CPIDH) à prendre les mesures appropriées, en coordination avec le Secrétariat général, pour finaliser le projet de stratégie de l'OCI en matière de protection de l'enfance et de son bien-être, et le soumettre à la prochaine session de la Conférence ministérielle sur le Développement social dans les Etats membres de l'OCI ou au Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
46. **ENCOURAGE** les États membres à organiser des ateliers pour partager leurs meilleures pratiques et expériences, et leurs programmes de sensibilisation avec le soutien de l'ICESCO, de l'Académie internationale du Fiqh islamique, du SESRIC et du Groupe de la Banque islamique de développement, ainsi que des ONG concernées, en vue de protéger et de promouvoir les droits des enfants, y compris ceux à besoins spécifiques et les handicapés.

47. **APPELLE** au renforcement de la coopération entre les États accueillant des enfants réfugiés et les organisations des Nations unies afin de les enregistrer, de leur fournir tous les moyens de protection sociale et de prévenir leur exploitation.
48. **DEMANDE** aux États membres de coopérer et de coordonner davantage leurs politiques et leurs programmes, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour la protection des enfants contre les défis et les risques contemporains, tels que la dépendance à l'électronique, la toxicomanie, la maltraitance, l'exploitation en ligne, la violence entre pairs et le harcèlement numérique.
49. **SOULIGNE** l'impératif de continuer à soutenir les États membres qui accueillent des réfugiés et qui assument de manière disproportionnée une grande partie du fardeau de la fourniture de l'assistance et de la protection ; et **INVITE** la Communauté internationale à accroître et à coordonner son soutien à ces pays, ainsi qu'aux pays de transit, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés.
50. **INVITE** les États membres à coopérer davantage et à coordonner leurs politiques et programmes d'aide et de réinsertion des enfants réfugiés, conformément aux Résolutions de l'OCI et des Nations unies.
51. **ENCOURAGE** les États membres et les organes compétents de l'OCI à renforcer la coopération et la coordination avec les partenaires, aux niveaux régional et international, en particulier les agences des Nations unies, sur les enfants réfugiés dans les États membres.
52. **APPELLE** à l'organisation d'un atelier, en coopération avec les agences des Nations unies et les autorités concernées dans le domaine humanitaire, aux fins de partager les expériences et examiner les meilleures pratiques en matière de services et d'activités pour les enfants réfugiés dans les États membres de l'OCI.
53. **APPELLE**, en outre, le Groupe de la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à envisager l'allocation de ressources à des projets donnant la priorité à l'accès des enfants réfugiés et de leurs familles à la santé et à l'éducation.
54. **APPELLE**, aussi, le Groupe de la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à étudier la possibilité de mettre au point des projets globaux sur mesure pour soutenir les enfants réfugiés, qui tiennent compte du principe de l'intérêt supérieur de l'Enfant.

55. **FELICITE** le Secrétariat général de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI) et le Fonds de Solidarité Islamique (FSI) pour la mise en œuvre du Projet de promotion de la femme et la protection des enfants en situation d'urgence dans les États Membres de l'OCI dont le Burkina Faso ; et **DEMANDE** aux Etats membres, aux institutions pertinentes de l'OCI ainsi que ses partenaires de soutenir la mise en œuvre dudit projet.
56. **EXHORTE** les Etats membres à organiser des campagnes de sensibilisation destinées à approfondir la prise de conscience des droits de l'orphelin et sa rétribution en islam.
57. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les organes et institutions compétents de l'OCI, en particulier l'ICESCO et SESRIC, de soutenir les efforts des États membres pour relever les défis auxquels sont confrontés les États membres dans le domaine de protection de l'enfance, dont notamment l'abandon scolaire, de contribuer à la réduction de la violence scolaire et de l'intimidation, et d'œuvrer à faire des écoles un milieu éducatif et d'apprentissage utile pour les élèves, en vue de garantir la mise en place d'une société efficace favorisant le développement.
58. **INVITE** les Etats membres à élaborer des programmes de protection des enfants et de leurs familles contre les incidences néfastes des stupéfiants et de la toxicomanie, destinés à aider les toxicomanes à trouver un traitement, et à fournir des programmes éducatifs pour se prémunir contre les stupéfiants et réduire ses méfaits.
59. **SE FELICITE** de la multiplication des activités et des études sociales, sportives, artistiques, culturelles et scientifiques pour les enfants et les jeunes et, de leur accessibilité à tous les individus.
60. **APPELLE** à l'aménagement des conditions favorables à une participation significative des enfants aux processus de prise de décision à tous les niveaux, pour toutes les questions les concernant, et au suivi des conclusions de cette participation.
61. **SOULIGNE** l'impératif d'élaborer des politiques de protection de l'enfant qui tiennent compte de la réalité des pays où les enfants et les familles ont des croyances religieuses, des races et des nationalités différentes.
62. **SOULIGNE** également l'importance d'élaborer des plans d'action et des stratégies dans les pays affectés par des catastrophes, fondés sur le principe des droits de l'enfant, afin de protéger les enfants dans les situations de crise et d'urgence.

63. **DEMANDE** que des modules sur les droits de l'enfant et la participation des enfants soient inclus et mis en œuvre dans les formations familiales afin de promouvoir la participation des enfants.
64. **RAPPELLE** aux États membres la nécessité d'élaborer des politiques et des interventions visant à résoudre les problèmes structurels de la société, ainsi que des mesures punitives, afin de prévenir la maltraitance des enfants ainsi que les mariages précoces et forcés qui constituent une forme d'abus à l'encontre des enfants.
65. **SE FELICITE** de la mise en place de systèmes de signalement auxquels les enfants peuvent s'adresser lorsque leurs droits sont violés, et d'appuyer ceux déjà existants, conformément au principe d'autonomisation des enfants.
66. **SE FELICITE** de l'approche collaborative au vu de l'importance de la coordination interinstitutionnelle aux fins de promouvoir le bien-être des enfants.
67. **APPELLE** à la mise en place de politiques de protection de l'enfance et de la famille propres à répondre aux exigences des différentes phases de développement, étant donné que ces dernières créent des besoins différents pour l'enfant et la famille.
68. **APPELLE** les États membres et les organes et institutions compétents de l'OCI à sensibiliser davantage le public dans le but de promouvoir un mode de vie sain pour les enfants et autres segments de la population, en particulier dans les domaines des problèmes de santé liés à la pollution de l'écosystème, à la violence, à l'activité physique inadéquate et à la malnutrition.
69. **SALUE** les efforts déployés par les États membres pour faire face aux défis qui poussent les enfants à vivre ou à travailler dans la rue, en particulier la pauvreté, la violence à l'encontre des enfants, les conflits armés et les déplacements ; et **APPELLE** les États membres à offrir à tous les enfants la possibilité de fréquenter l'école.
70. **APPELLE** les organes et institutions compétents de l'OCI à soutenir les efforts des États membres en matière de protection de l'enfance, en organisant des cours de formation spécialisés et des ateliers à l'intention des institutions nationales actives dans ce domaine.

C) **Dans les domaines de la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées :**

71. **INVITE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires et les actions appropriées pour mettre en œuvre les dispositions de la stratégie de l'Organisation de la Coopération Islamique pour le bien-être et la protection des personnes âgées, et coordonner leurs activités visant à renforcer la sécurité sociale pour cette frange de la société.
72. **APPELLE** également les Etats membres à renforcer la protection sociale des personnes âgées à la faveur d'une approche sociale orientée vers les personnes âgées, à lutter contre la négligence de leurs descendants, en leur dispensant les services d'assistance sociale nécessaires et à raffermir la coopération arabo-islamique commune et l'échange des expériences.
73. **APPELLE** au lancement de programmes destinés à encourager les comportements positifs et à la rectification de la vision de la société envers les personnes âgées, ainsi que de programmes de services curatifs et préventifs, tels que la désignation d'un accompagnant pour cette catégorie qu'il soit parent ou autre, en cas d'impossibilité de fourniture d'allocations aux personnes âgées dans leur environnement familial ; et **APPELLE** en outre à appuyer et à encourager les États membres à créer des forums culturels et sociaux à l'intention des personnes âgées, des personnes porteuses d'un handicap et des personnes à besoins spécifiques.
74. **INVITE**, par ailleurs, les États membres, à la lumière de la stratégie de l'OCI pour le bien-être des personnes âgées, à coordonner leurs politiques et à intensifier leur coopération afin de garantir une participation active des personnes âgées au sein de leurs sociétés sans aucune discrimination et d'accorder la priorité à la protection de leur rôle traditionnel dans la famille et la société, en soutenant la solidarité intergénérationnelle et en éduquant et en formant les générations futures.
75. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général et SESRIC en faveur de l'organisation, du 2 au 4 août 2022, d'un atelier spécialisé, destiné à renforcer les potentialités des institutions nationales actives dans le domaine du développement social dans les Etats membres, et ce en coordination avec les organes compétents de l'OCI et en coopération avec le président de la Conférence, afin de relever les défis auxquels sont confrontés les États membres dans le domaine de la protection des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques ; et **EXHORTE** les Etats membres et les organes et institutions compétents de l'OCI à donner suite aux recommandations dudit atelier.

76. **EXHORTE** les États membres à promouvoir et à appliquer les lois, politiques et règlements relatifs aux personnes âgées, et à soutenir les institutions chargées de la garantie d'une vie saine à la famille et à la société.
77. **APPELLE** les Etats membres et les organes et institutions compétents de l'OCI à mettre en œuvre la Stratégie de l'OCI sur les personnes âgées.
78. **INVITE** les Etats membres à garantir les soins et la protection aux personnes âgées, à leur assurer la prise en charge, leur permettant de bénéficier de l'ensemble de leurs droits et libertés fondamentaux, à leur fournir des programmes de prévention sociale, sanitaire et de réadaptation, à améliorer les services médicaux qui leur sont fournis pour une vie décente, et à envisager l'élaboration de lois et de législations à cette fin.
79. **APPELLE** également les Etats membres à partager leurs expériences concernant les mécanismes de développement et d'amélioration de l'efficacité des institutions de protection sociale des personnes âgées, à protéger les droits des adultes sans abri et à leur garantir la protection sanitaire, psychologique et sociale.
80. **ENCOURAGE** les États membres à fournir les prestations sociales aux personnes âgées porteuses d'un handicap et à organiser des sessions de formation à l'intention des spécialistes et du personnel des institutions de protection sociale afin d'améliorer et de promouvoir la qualité des services et des activités qui leur sont fournis.
81. **EXHORTE** les Etats membres à intensifier leur coopération dans les domaines sociaux et, tout particulièrement, la prise en charge, la prospérité et la sécurité sociale des personnes âgées.
82. **SOULIGNE** l'impératif pour les États membres de l'OCI de s'engager à déployer tous les moyens pour assurer le bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap, ainsi que des femmes et des enfants, en tant que groupes les plus vulnérables.
83. **DEMANDE** aux Etats membres d'intensifier la coopération commune en matière de préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées.
84. **APPELLE** à l'élaboration d'un mécanisme islamique conjoint de liaison des sources et des banques d'informations dans les pays de l'OCI sur les personnes âgées et les sujets connexes (le cas échéant).

- 85. LANCE EN APPEL** en faveur d'une meilleure prise de conscience de la qualité de vie des personnes âgées et du lancement de campagnes de sensibilisation au niveau des pays islamiques, propres à contribuer à la réalisation du bien-être des personnes âgées, et à l'amélioration de leurs conditions de vie, outre la garantie d'une vie décente à cette frange sociale.

D) Dans le domaine du renforcement des politiques et des services intégrantes, basés sur les droits des personnes à besoins spécifiques et des personnes porteuses d'un handicap :

- 86. EXPRIME** son appréciation au Gouvernement de la République de Guinée pour avoir accueilli deux ateliers sur l'intégration et l'autonomisation des personnes porteuses d'un handicap, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI et SESRIC, respectivement les 23-24 décembre 2019 et les 24-25 février 2021, à Conakry.
- 87. SE FELICITE** des efforts déployés par SESRIC dans l'organisation d'un webinaire en collaboration avec le Ministère de la famille et des services sociaux de la République de Türkiye sur « l'impact de la COVID-19 sur les personnes âgées et les personnes handicapées dans les États membres de l'OCI », le 23 décembre 2020.
- 88. SALUE** l'initiative du SESRIC et du Ministère de la Famille et des Services Sociaux de la République de Türkiye pour la tenue d'un atelier de formation en ligne sur « les Politiques de Santé et de Soins Sociaux visant à soutenir la Vie Autonome des Personnes Handicapées » dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités en matière de Développement Social (SD-CaB), du 08 au 10 février 2022.
- 89. PREND NOTE** des conclusions de la réunion du Groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée consacrée à la discussion et à l'enrichissement du projet de Plan d'action de l'OCI pour les personnes porteuses d'un handicap, tenue le 21 mai 2023, au siège du Secrétariat Général de l'Organisation ; **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat Général et SESRIC en faveur de l'élaboration et de l'approbation dudit plan d'action ; et **EXHORTE** les Etats membres et les organes et institutions compétents de l'OCI à la mettre en œuvre.
- 90. INVITE** le Secrétariat Général et le SESRIC à assurer la coordination entre eux aux fins de la mise en place et de l'adoption d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action de l'OCI sur les Personnes Handicapées en vue de suivre le progrès réalisé et évaluer les efforts déployés par les Etats membres.

91. **INVITE** les Etats membres à élaborer des programmes de prise en charge sociale à l'intention des personnes porteuses d'un handicap, tels que la garantie et la fourniture d'un logement décent, d'une assistance financière, d'espaces de travail et d'un emploi, pour assurer leur intégration dans la société ; et leur **DEMANDE** de continuer à adopter des politiques résolues et inclusives pour la participation active des personnes à besoins spécifiques et handicapées à la main-d'œuvre et au marché du travail.
92. **DEMANDE** à la CPIDH de mener et de soumettre une étude sur les normes et mécanismes juridiques internationaux en vigueur garantissant et protégeant les droits des personnes à besoins spécifiques et des handicapés.
93. **APPELLE** SESRIC à évaluer le processus de collecte et de diffusion des données et des indicateurs récents, par le biais de la base de données de l'OCI « OIC-Stat » sur les personnes à besoins spécifiques et les personnes porteuses d'un handicap dans les États membres de l'Organisation.
94. **ENCOURAGE** la facilitation de l'obtention par les personnes à besoins spécifiques et handicapées de prêts d'autonomisation économique, tout en leur offrant des possibilités de formation et de réadaptation professionnelle, en coopération avec des associations et des institutions pour les préparer au marché du travail, et en contraignant les employeurs à recruter des personnes porteuses d'un handicap.
95. **CONFIRME** la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées et la nécessité de leur fournir tous les services sociaux sur un même pied d'égalité.
96. **APPELLE** à l'intégration des personnes porteuses d'un handicap dans les diverses activités sociales et à la garantie et à la protection de l'ensemble de leurs droits, en incluant dans les législations et les stratégies nationales des dispositions spécifiques.
97. **APPELLE** également à discuter de la possibilité de créer un fonds sous les auspices de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), à la lumière de l'étude devant être élaborée ultérieurement par le Secrétariat général, fonds qui sera notamment chargé d'appuyer la mise en place de dispositifs de facilitation, de garantir toutes les conditions d'accès aux services sanitaires et sociaux, et de fournir des moyens matériels, logistiques et techniques aux personnes handicapées, tout particulièrement dans les pays affectés par les guerres et les crises, à l'effet de leur faciliter la vie et de leur assurer un minimum d'indépendance et de dignité.

98. **APPELLE** également les Etats membres à échanger leurs expériences dans les domaines de la formation et de la qualification des enseignants, des mécanismes, des compétences et des fondements des méthodes modernes de traitement et de communication avec les personnes handicapées afin de leur permettre d'apprendre, de réussir et d'exceller dans les divers domaines académiques et professionnels.
99. **APPELLE** aussi à la préparation et à la mise en œuvre de programmes visant à assurer le bien-être et une vie stable aux personnes à besoins spécifiques, y compris les personnes âgées et à l'organisation de sessions d'initiation aux métiers artisanaux et techniques à leur intention.
100. **APPELLE** en outre les organes et institutions compétents de l'OCI à appuyer les efforts des États membres en faveur de l'autonomisation des familles des personnes porteuses d'un handicap et de la concrétisation de leur intégration sociale, à travers le lancement d'une série de services alternatifs et de programmes de soutien aux familles.

E) Dans le domaine du soutien au développement social en Palestine

101. **INVITE** les Ministères des Etats membres et le Secrétariat Général à prêter main forte à la Palestine, dans le cadre de la mise en œuvre des paragraphes pertinents de la présente Résolution, grâce à un mécanisme de concrétisation des programmes à travers le Ministère du développement social de l'Etat de Palestine, et à confirmer la mobilisation des allocations financières à cette fin.
102. **INVITE** également les Ministères des Etats membres chargés des affaires sociales et du développement à multiplier leurs initiatives et leurs projets, en collaboration avec le Ministère du Développement social en Palestine, et soutenir Al-Qods Al-Charif et ses institutions, notamment les institutions éducatives et féminines, ainsi que les associations de personnes âgées, de personnes porteuses d'un handicap, d'enfance et de jeunesse.
103. **APPELLE** en outre les Ministères chargés des affaires sociales et du développement dans les Etats membres à intensifier les contacts avec Al-Qods, à travers des visites de terrain de leurs institutions spécialisées.
104. **APPELLE** au renforcement des efforts de développement social dans la ville d'Al-Qods Al-Charif ; **SALUE** le rôle joué par l'Agence Beit Mal Al-Qods, relevant du Comité d'Al-Qods, sous la présidence de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, dans les domaines de l'assistance sociale, de

l'autonomisation de la femme, de la prise en charge des orphelins, des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ; et **INVITE** les Etats membres à apporter le soutien nécessaire aux projets de l'Agence dans ces domaines.

- 105. RECOMMANDE** d'accorder une attention particulière aux enfants de la ville d'Al-Qods et de leur assurer des activités récréatives, à travers l'organisation de camps éducatifs et culturels annuels dans les Etats membres, à l'instar des programmes d'été annuels organisés par l'Agence Beit Mal Al-Qods, à l'intention des enfants de la ville d'Al-Qods, au Royaume du Maroc et dans la ville sainte, et dont avaient bénéficié plus de 3000 enfants.
- 106. APPELLE** à la conception de programmes spécifiques consacrées aux familles nécessiteuses, à même d'appuyer la résilience des Palestiniens sur leur territoire à Al-Qods Al-Charif, y compris la réfection des maisons et la fourniture d'aides alimentaires et saisonnières, en s'inspirant de l'expérience de l'Agence Beit Mal Al-Qods dans le soutien à une initiative en faveur du renforcement du développement local, économique et social dans la ville d'Al-Qods.
- 107. APPELLE** à soutenir les Palestiniens où ils se trouvent, jusqu'à ce qu'une solution équitable à leur juste cause soit trouvée, conformément aux résolutions internationales, à poursuivre l'appui au budget de l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine (UNRWA) par l'intermédiaire des institutions concernées et à apporter le soutien et l'appui aux services, notamment sanitaires, éducatifs et culturels, et aux prestations dispensées aux personnes porteuses d'un handicap et à besoins spécifiques, aux femmes, aux personnes âgées et aux enfants ; et **APPUIE** les projets d'autonomisation économique des familles dirigées par des femmes et à soutenir les jeunes diplômés par des microprojets.
- 108. APPELLE** également les Etats membres à appuyer la poursuite de l'action du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en faveur du peuple palestinien, d'autant plus que ce programme bénéficie aux familles les plus démunies dans la bande de Gaza, à Al-Qods, dans les communautés bédouines et dans les quartiers pauvres.
- 109. APPELLE** au renforcement de la coopération bilatérale avec l'Etat de Palestine en matière de protection de l'enfance palestinienne sous occupation.
- 110. APPELLE** au soutien de la Fondation nationale palestinienne pour l'autonomisation économique et au passage de l'état de secours à celui du développement, de l'état de nécessité à celui de la production et de l'état de l'assistance financière à celui de

l'appui au réseau de services, à l'autonomisation et à l'autosuffisance, par l'octroi de prêts à des conditions avantageuses aux catégories vulnérables et marginalisées.

- 111. APPELLE** à encourager les Etats membres à conclure des accords bilatéraux entre l'Etat de Palestine et leurs ministères chargés des Affaires sociales et du Développement, leurs organismes et instances spécialisés dans le domaine social, et à échanger leurs expertises dans les domaines en rapport avec les enfants et les mineurs, les questions de la femme et la protection de celle-ci, la lutte contre la pauvreté, la prise en charge et de la protection des personnes âgées, les problèmes liés au handicap, la mise à niveau et la réhabilitation des enfants qui abandonnent l'école de manière précoce et la coopération dans le domaine du volontariat à travers les associations caritatives, les institutions et les initiatives locales dans le domaine social.
- 112. APPELLE** à œuvrer avec les organes compétents en vue de raffermir la résistance des citoyens sur leur sol et, tout particulièrement dans la bande de Gaza, à Al-Qods Al-Charif et dans les communautés bédouines et les camps de réfugiés, à travers l'élaboration de plans de réaction rapide, en raison des violations continues dont ils sont victimes de la part de la puissance occupante, avec leurs lourdes répercussions économiques et sociales, notamment sur ces zones.
- 113. INVITE** les Etats membres à réagir face à la crise engendrée par les pressions politiques exercées en Palestine pour arrêter le versement d'allocations aux prisonniers, aux détenus et aux familles des martyrs, et à reconnaître que ces familles figurent parmi les catégories les plus exposées à la marginalisation économique et sociale et à les placer au premier rang de leurs priorités, en matière de secours et de développement.

F) Autres questions liées au développement social :

- 114. DEMANDE** au Groupe islamique à New York et à Genève d'adopter une position de négociation commune dans les différents fora sur les questions sociales faisant l'objet de la présente résolution.
- 115. APPELLE** au renforcement de la communication, de la coordination et de la complémentarité entre les partenaires au développement (gouvernement, société civile, secteur privé et donateurs), par l'organisation d'événements de dialogue communautaire entre les partenaires au développement (conférences, ateliers, réunions) et le lancement de plateformes électroniques interactives destinées à

raffermir la coordination, la complémentarité et le partenariat entre les partenaires au développement.

- 116. APPELLE** également à l'intensification de l'interaction entre les gouvernements et les organisations de la société civile, grâce à des réunions consultatives consacrées au développement social, notamment avec les organisations actives dans le domaine de soutien aux catégories les plus vulnérables.
- 117. LANCE UN APPEL** en faveur de la sensibilisation des ONG aux dimensions du développement, conformément aux Objectifs de Développement Durable publiés par les Nations unies en 2015.
- 118. APPELLE** à la promotion de la culture du volontariat et de la participation communautaire, à travers le développement de stratégies nationales pour le bénévolat.
- 119. APPELLE** également à la création de plateformes pour le bénévolat, renfermant des informations sur les bénévoles et les opportunités disponibles de bénévolat, ainsi que sur les associations, institutions et entités offrant des possibilités d'activités bénévoles.
- 120. APPELLE** aussi à sensibiliser davantage les communautés à l'importance de la coopération pour parvenir à un développement durable, fondé sur le développement de politiques sociales destinées à promouvoir la société avec la participation de la population, du gouvernement et des institutions communautaires, et à confirmer le rôle du secteur privé dans la fourniture des sources de financement nécessaires à cet effet.
- 121. ENCOURAGE** la création de nouveaux mécanismes pour compléter la prospection et le contrôle des mécanismes de travail des autorités concernées par les questions sociales et suivre et évaluer l'étendue de la mise en œuvre des plans quinquennaux et des stratégies nationales pertinentes, tout en maximisant le rôle du contrôle social.
- 122. APPELLE** à mettre sur pied un groupe de travail pour étudier l'impact sur les valeurs morales générales, grâce à la coopération avec l'Organisation du monde islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ICESCO), assurer la sécurité et la protection du système familial, en particulier des enfants ; et envisager la création d'une plateforme axée sur les valeurs sociales et la morale générale pour contrer les autres plateformes qui contreviennent à la morale publique et aux valeurs communautaires.

- 123. APPELLE** à l'exploration des moyens de coopération entre les États membres et le Centre de Recherches statistiques, économiques et sociales et de Formation pour les pays islamiques (SESRIC), dans le but de renforcer les potentialités humaines des institutions nationales et d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement, en organisant des cours de formation et des ateliers pour le développement des capacités.
- 124. APPELLE** également à l'organisation d'ateliers conjoints entre les différents États membres de l'OCI sous l'égide de l'OCI pour échanger les expériences en matière de prise en charge des enfants victimes de la traite humaine et convenir d'une stratégie d'action conjointe pour unifier davantage les efforts et prêter main forte aux pays qui sont confrontés à des difficultés dans le traitement de ce dossier.
- 125. DEMANDE** au groupe islamique à New York et à Genève à adopter une position de négociation unifiée dans les divers fora sur toutes les questions sociales mentionnées dans la présente résolution.
- 126. ENCOURAGE** le Secrétariat général à mener des études et à tenir des réunions sur les progrès technologiques, la sauvegarde de la confidentialité et de la sécurité des informations personnelles, ainsi que sur la manière de contrer l'impact de l'utilisation de la technologie sur les valeurs sociétales dans les États membres.
- 127. APPELLE** à œuvrer de concert à la présentation de nouvelles propositions pour rectifier les comportements sociétaux négatifs et sensibiliser davantage à l'importance de la lutte contre toutes les formes de violence.
- 128. APPELLE** en outre à la prospection des opportunités d'unifier les initiatives nationales et les cadres régionaux relatifs aux droits de la femme, de l'enfant, de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap, dans le cadre de l'OCI et dans le respect des priorités nationales de chaque Etat membre.
- 129. SOULIGNE** l'impératif de fournir des logements décents et d'éliminer les bidonvilles, en empruntant des politiques de développement, fondées sur le développement global pour améliorer et reconstruire les logements et élever le niveau des infrastructures à l'effet de fournir des services de base aux citoyens, tels que les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et de routes, ce qui est de nature à contribuer à l'éradication de la pauvreté, du chômage, de la délinquance, de la criminalité, de la toxicomanie et d'autres problèmes qui menacent les sociétés.

- 130. REND HOMMAGE** à la République arabe d’Egypte pour l’organisation réussie de la Deuxième conférence ministérielle sur le Développement social dans les Etats membres de l’OCI, et **SE FELICITE** du soutien apporté par le Secrétariat Général de l’Organisation en faveur du succès des assises de cette réunion.
- 131. DEMANDE** aux Etats membres de partager leurs expériences et leurs expertises dans le domaine de la sécurité sociale, au niveau du cadre juridique, en le promouvant par les législations, les dispositions et les procédures nécessaires pour assurer l’élargissement du champ de la couverture sociale et sa généralisation aux divers groupes de la société, et la fourniture d’une gamme de services sociaux, de prestations familiales et d’actions sociales.
- 132. INVITE** les Etats membres à consolider la dimension sociale, en tant que confluent essentiel de la solidarité entre les États membres, pour la réalisation du développement durable et la valorisation des investissements dans la protection sociale.
- 133. INSISTE** sur la nécessité de promouvoir la coopération intra-OCI dans le domaine de la protection sociale en vue de garantir le bien-être et la paix sociale, notamment pour les catégories vulnérables.
- 134. SE FELICITE** des efforts déployés par le Royaume hachémite de Jordanie pour l’accueil du Centre arabe des Etudes sociales et de l’Eradication de la pauvreté ; et **EXHORTE** les Etats membres à mettre à contribution les études et les recherches dudit centre, et à l’appuyer.
- 135. EXHORTE** les États membres à faciliter l’accès de tous les citoyens, en particulier des franges sociales les plus démunies, aux services de santé et d’éducation, à mettre en place des mécanismes permettant de préserver la dignité des pauvres et des groupes les plus nécessiteux, et à prévenir la violation de leur vie privée dans les médias sociaux.
- 136. ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l’offre de de la République d’Indonésie d’abriter la Troisième session de la Conférence ministérielle sur le Développement social, en 2025 ; et **CHARGE** le Secrétariat général d’assurer le suivi de la question pour déterminer la date de ladite session en coopération avec le pays hôte et en informer les États membres.
- 137. INVITE** le Secrétaire général à suivre la mise en œuvre de la présente Résolution et à en faire rapport à la Troisième session de la Conférence ministérielle sur le

Développement social dans les États membres et au Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

NDJ-TEY – 06062023